

## **REGION DE CORSE**

### **DELIBERATION N° 90/49 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**portant adoption d'une motion relative aux  
mesures à prendre en faveur du "Petit Commerce"**

---

**SEANCE DU 11 MAI 1990**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le onze Mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Pierre-Jean ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTISTI, Jean-Baptiste BIAGGI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Jean CASTA, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Joseph-Ferdinand CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François-Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Joseph MARIOTTI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François- Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGO, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Max SIMEONI, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENNELLI.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR : MM.**

Paul BUNGELMI à Albert FERRACCI  
Antoine CANIONI à Michel STEFANI  
Pierre-Philippe CECCALDI à Dominique MARI  
Marcel FEYDEL à Joseph-Antoine CHIARELLI

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,

**VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,

**VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

**VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**VU** le règlement intérieur visé en son article 52,

**VU** la motion déposée par MM. Paul PATRIARCHE et Jules-Paul NATALI, avec demande de priorité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

Le Petit Commerce est en danger.

Les socio-professionnels sont extrêmement préoccupés par les conséquences préjudiciables qu'ils ont à subir en raison de dix semaines de paralysie qu'a connue l'Ile en 1989.

Ces plaies sur un tissu économique très fragile sont loin d'être pansées.

Le "Petit Commerce" qui représente en Corse plus de 8 500 établissements, occupant environ 17 000 salariés, générant plus de 56 % du P.I.B. de notre région, traverse une crise profonde.

Il faut insister particulièrement sur cette prise en compte, car le secteur dont il s'agit touche 1/3 de vos actifs salariaux.

Des mesures à effet immédiat :

1°) - Réduction des charges sociales et fiscales, à hauteur de 50 % pendant cinq ans pour une remise à niveau des trésoreries fortement endettées,

Cette mesure aura un double effet, car la cote part des salariés en serait aussi diminuée d'où mesure sociale compensatrice de la prime attribuée aux fonctionnaires sur les transports. Ceci combatttrait, en même temps le travail au noir, véritable fléau dans une économie artificielle telle notre économie actuelle.

2°) - Faciliter les financements par l'accès aux sources de financement permettant de constituer des fonds propres.

Ces procédures d'avances remboursables, opérées par la Région et l'Etat, devront être favorisées pour associer davantage le commerçant en qualité de partenaire, obtenir des banques des prêts bonifiés à un taux réduit de 50 %, avec un différé de remboursements de 5 ans du capital.

L'ensemble de ces deux mesures doit être applicable à une remise en état et une sauvegarde de cette économie concernant essentiellement le "Petit Commerce", sans obérer les autres secteurs d'activités agricoles, industrielles et touristiques.

## **ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

AJACCIO, le 11 MAI 1990

Pour copie certifiée conforme  
À l'original,  
Le Secrétaire Général,

Le Président de l'Assemblée de Corse,

J.D PIANELLI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA